

# Sécuriser votre congé parental : mode d'emploi et modèle de lettre pour assistante maternelle

---

## Les règles essentielles à connaître

- Conditions d'éligibilité : vous devez justifier d'au moins 1 an d'ancienneté à la date de naissance de l'enfant.
- Droit au congé : l'employeur ne peut pas refuser votre demande si les conditions d'ancienneté sont remplies.
- Délai de prévenance : envoyez votre demande 1 mois avant la fin du congé maternité, ou 2 mois avant dans les autres cas.
- Nature du contrat : le congé parental suspend votre contrat de travail, il ne s'agit en aucun cas d'une rupture de contrat.
- Rémunération : la suspension du contrat durant le congé parental ne donne pas lieu à rémunération de la part de l'employeur.

## Les informations indispensables à inclure dans votre courrier

- Vos coordonnées complètes et celles des parents employeurs.
- La date précise de début de votre congé parental d'éducation.
- La durée initiale prévue (ex: 6 mois ou 1 an) et la date de fin du congé.
- La nature du congé : arrêt total d'activité ou réduction du temps de travail.
- La mention explicite que le contrat de travail est suspendu et non rompu.

## Modèle de lettre de demande de congé parental

- Objet : Demande de congé parental d'éducation.
- Madame, Monsieur, par la présente, je vous informe de ma décision de prendre un congé parental d'éducation à compter du [Date de début] jusqu'au [Date de fin].
- Conformément à la législation en vigueur, mon contrat de travail sera suspendu durant cette période et ne donnera pas lieu à rémunération de votre part.
- Je vous remercie de bien vouloir prendre note de ces dates afin de mettre à jour vos déclarations auprès de Pajemploi.
- Je reste à votre disposition pour organiser la transition et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

## Conseils pour une gestion administrative sereine

- Mode d'envoi : privilégiez impérativement la lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou la remise en main propre contre décharge pour prouver la date de réception.
- Pajemploi : rappelez aux parents les dates exactes de suspension pour éviter toute erreur dans les déclarations mensuelles.
- Prolongation : si vous souhaitez prolonger votre congé, vous devez adresser une nouvelle demande par LRAR au moins 1 mois avant l'expiration de la période en cours.